



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/18
11 avril 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-seizième réunion
Montréal, 9 - 13 mai 2016

PROPOSITION DE PROJET : BÉNIN

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) PNUE/ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Bénin

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	DATE D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	PNUE (agence principale), ONUDI	63 ^e	35 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2014	20,03 (tonnes PAO)
-----------------------------------------------------------------------	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2014	
Substance chimique	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Agents de transformation	Utilisations en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124									
HCFC-141b									
HCFC-142b									
HCFC-22					20,03				20,03

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 -2010 :	23,8	Point de départ des réductions globales durables :	23,8
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	8,33	Restante :	15,47

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,0		0,9		0,8	2,7
	Financement (\$US)	84 750		73 450		67 800	226 000
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,7	0,0	0,5	0,0	0,5	1,7
	Financement (\$US)	53 750	0	37 625	0	37 625	129 000

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	23,80	23,80	21,42	21,42	21,42	21,42	21,42	15,47	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	23,80	23,80	21,42	21,42	21,42	21,42	21,42	15,47	s.o.
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts de projet	85 000	0	85 000	0	0	75 000	0	65 000	0	60 000	370 000
		Coûts d'appui	11 050	0	11 050	0	0	9 750	0	8 450	0	7 800	48 100
	ONUDI	Coûts de projet	100 000	0	40 000	0	0	50 000	0	35 000	0	35 000	260 000
		Coûts d'appui	7 500	0	3 000	0	0	3 750	0	2 625	0	2 625	19 500
Financement approuvé par l'ExCom (\$US)	Coûts de projet		185 000	0	125 000	0	0	0	0	0	0	0	310 000
	Coûts d'appui		18 550	0	14 050	0	0	0	0	0	0	0	32 600
Total du financement soumis pour approbation à la présente réunion (US \$)	Coûts de projet		0	0	0	0	0	195 000*	0	0	0	0	195 000
	Coûts d'appui		0	0	0	0	0	18 750	0	0	0	0	18 750

* En plus de la troisième tranche soumise à la 76^e réunion, l'ONUDI demande le financement des quatrième (2018) et cinquième (2020) tranches (soit une demande de financement de 120 000 \$US pour l'ONUDI)

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
----------------------------------------	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Bénin, le PNUE, en qualité d'agence principale d'exécution, a soumis à la 76^e réunion une demande de financement de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) représentant un montant total de 213 750 \$US, soit 75 000 \$US plus 9 750 \$US de frais d'appui d'agence pour le PNUE, et 120 000 \$US plus 9 000 \$US de frais d'appui d'agence pour l'ONUDI. Cette demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2016-2018.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Bénin a fait part d'une consommation de 20,03 tonnes PAO de HCFC en 2014 et a estimé la consommation de 2015 à 18,70 tonnes PAO, ce qui dépasse la diminution de 20 pour cent par rapport à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour la période 2011-2015 est indiquée au tableau 1.

Tableau 2. Consommation de HCFC-22 au Bénin (données 2011-2014 au titre de l'article 7, estimations pour 2015)

HCFC-22	2011	2012	2013	2014	2015*	Valeur de référence
Tonnes métriques	431,8	423,6	402,74	364,23	340,00	432,51
Tonnes PAO	23,75	23,30	22,15	20,03	18,70	23,8

*Estimation

3. De 2011 à 2015, les données de consommation de HCFC affichent une tendance à la baisse. La consommation HCFC-22 se concentre dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération.

Rapport de mise en œuvre du Programme de pays (CP)

4. Le gouvernement du Bénin a communiqué dans le rapport de mise en œuvre du Programme de pays de 2014 des données de consommation de HCFC par secteur qui sont conformes aux données communiquées en vertu de l'article 7. Le rapport du Programme de pays de 2015 devrait être présenté d'ici le 15 avril 2016.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

5. Le décret du 8 janvier 2003 régit les importations de SAO et des équipements contenant des SAO. Il comprend la liste des SAO et des équipements contenant des SAO réglementés par le Protocole de Montréal, et indique que leur importation est soumise à une autorisation spéciale émise par le ministère chargé du commerce. Le décret a été modifié pour prendre en compte l'élimination des HCFC.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

6. Les principales activités mises en œuvre comprennent :

- (a) Trois ateliers de formation pour 103 agents des douanes et inspecteurs environnementaux sur le contrôle et l'identification des SAO et des équipements à base de SAO, notamment des HCFC et des équipements contenant des HCFC, ainsi qu'un échange d'informations entre les agents des douanes et le bureau national de l'ozone sur le système de quotas, et la réglementation des HCFC et des équipements contenant des HCFC ;

- (b) Deux ateliers sur le système d'autorisation et de quotas destinés aux importateurs de frigorigènes, d'équipements de réfrigération et de climatisation ;
- (c) Un atelier de formation s'adressant à 33 techniciens frigoristes en qualité de formateurs aux bonnes pratiques de réfrigération, notamment l'utilisation des technologies à base d'hydrocarbures, et un atelier de formation pour 84 participants en qualité de formateurs en matière de certification ;
- (d) Achat de deux identificateurs de frigorigènes, six sets d'outils (par ex. indicateurs de pression, dispositifs portatifs de récupération, appareils de soudure, pompes à vide, outils de recyclage, testeur de compresseur hermétique) et trois appareils de climatisation à base de R-290, pour les besoins de la formation.
- (e) Cinq ateliers de formation destinés à 129 techniciens frigoristes sur les bonnes pratiques en matière de réfrigération, la manipulation sans danger des hydrocarbures et l'entretien des équipements de climatisation contenant des HCFC avec l'aide de l'Association de la réfrigération du Bénin ;
- (f) Quatre visites de terrain sur différents marchés pour contrôler la qualité des frigorigènes ; et
- (g) Activités de sensibilisation sur le problème de la couche d'ozone et les solutions disponibles, avec les techniciens de la réfrigération industrielle et le Comité national.

Suivi et évaluation de projet

7. L'Unité nationale de l'ozone a surveillé la mise en œuvre du PGEH avec l'aide de deux consultants.

Niveau de décaissement des fonds

8. En date de mars 2016, sur les 310 000 \$US approuvés jusqu'à présent, 286 863 \$US avaient été décaissés (170 000 \$US pour le PNUE et 116 863 \$US pour l'ONUDI), comme l'indique le tableau 2. Le solde de 23 137 \$US sera décaissé en 2016.

Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour le Bénin (\$US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
PNUE	85 000	85 000	85 000	85 000	170 000	170 000
ONUDI	100 000	99 910	40 000	16 953	140 000	116 863
Total	185 000	184 910	125 000	101 953	310 000	286 863
Taux de décaissement (%)	99,95		81,56		92,53	

Plan de mise en œuvre pour la troisième tranche du PGEH

9. La stratégie du gouvernement consiste à renforcer les capacités des douanes et des autres responsables de l'application des règles, et à favoriser les bonnes pratiques en matière de réfrigération, notamment la récupération et le recyclage ainsi que l'utilisation en toute sécurité des frigorigènes à base d'hydrocarbures. Sur cette base, les activités suivantes seront mises en œuvre :

- (a) Cinq ateliers de formation destinés à 100 agents des douanes sur le contrôle et l'identification des SAO et des équipements contenant des SAO, (PNUE) (25 000 \$US) ;
- (b) Cinq ateliers de formation s'adressant à 125 techniciens frigoristes sur les bonnes pratiques dans la réfrigération et la manipulation en toute sécurité des hydrocarbures, les normes et la certification (PNUE) (20 000 \$US) ;
- (c) Fourniture et livraison d'équipements et d'outils de base (par ex. appareils de récupération, bombonnes, équipement de soudure, recyclage et pièces de rechange pour les outils existants) (ONUDI) (120 000 \$US) ;
- (d) Activités de sensibilisation se rapportant à l'application de la législation et des mesures de réglementation sur les HCFC ; production de matériel de sensibilisation ; et réunions avec les principaux importateurs de SAO (PNUE) (10 000 \$US) ; et
- (e) Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PGEH, et collecte des données pertinentes (PNUE) (20 000 \$US)

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

10. Le gouvernement du Bénin a déjà émis des quotas d'importation de HCFC pour 2016, fixés à 17,05 tonnes PAO.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

11. En ce qui concerne la durabilité à long terme du programme de formation destiné aux techniciens, le PNUE a fait savoir qu'il avait mis en place des liens de collaboration et des partenariats avec des instituts existants de formation en réfrigération pour mettre en œuvre des programmes de formation de technicien. En outre, par le biais des activités du PGEH, un plus grand nombre de techniciens sera sensibilisé aux bonnes pratiques en matière de réfrigération, contribuant ainsi à la durabilité du programme de formation.

12. Répondant à une demande d'informations sur la question de savoir si au Bénin les reconversions aux hydrocarbures sont encouragées par le PGEH ou bien si elles se font en dehors de ce dernier, le PNUE a indiqué qu'aucun type de reconversion n'était encouragé à ce stade et qu'il n'existait pas de réglementations/codes sur l'utilisation des systèmes de réfrigération et de climatisation à base d'hydrocarbures. L'approche actuelle du secteur de l'entretien se concentre sur la promotion des bonnes pratiques en matière de réfrigération, notamment la récupération et le recyclage. Néanmoins, une formation supplémentaire sur de nouveaux frigorigènes et la manipulation en toute sécurité des hydrocarbures a été envisagée. La disponibilité au niveau local d'équipements à base de HC, R-410a et 407a, à des prix qui demeurent élevés, a été signalée.

Révision de l'Accord du PGEH

13. Lors de l'examen du rapport périodique, le Secrétariat a noté que dans le cadre de la deuxième tranche, les coûts d'expédition des équipements ont représenté approximativement 30 pour cent des bons

de commandes, ayant pour résultat un nombre plus réduit de sets d'équipements pour les agents des douanes et les techniciens. Prenant note que seulement 260 000 \$US sont assignés aux projets d'investissement de phase I du PGEH et que, dans la plupart des cas, des commandes plus importantes entraînent des coûts d'équipement et d'expédition plus réduits, le gouvernement du Bénin demande que les fonds assignés à l'ONUDI dans le cadre des quatrième et cinquième tranches soient approuvés avec la troisième tranche, aboutissant à une demande d'un montant total de 120 000 \$US pour la troisième tranche pour l'UNIDO. Le Secrétariat note que cette question n'est pas propre au Bénin car d'autres pays visés à l'article 5 pourraient être confrontés aux mêmes défis pour l'obtention des équipements et des outils. Bien que l'approche proposée pour la fourniture des équipements semble être à l'avantage des bénéficiaires, la demande, si elle est approuvée, ne devrait pas servir de précédent.

14. Sur cette base, un accord révisé a été soumis par le gouvernement du Bénin à l'examen du Comité exécutif, afin de refléter les changements intervenus dans la répartition des tranches, et le paragraphe 16 a été modifié pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu lors de la 70^e réunion, comme l'indique l'annexe I au présent document. L'accord intégral révisé sera joint au rapport final de la 76^e réunion.

Conclusion

15. La mise en œuvre du PGEH progresse et le pays est en conformité avec le Protocole de Montréal et l'accord qu'il a conclu avec le Comité exécutif. Le système d'autorisation et de quotas des importations est opérationnel, et des agents des douanes ainsi que des techniciens frigoristes ont été formés. Les équipements et outils ont été distribués aux centres de formation. Pour la fourniture des équipements restants dans le cadre de phase I du PGEH, le gouvernement du Bénin a demandé l'approbation des quatrième et cinquième tranches conjointement avec la troisième tranche, dans le but de permettre à l'ONUDI d'obtenir un plus grand nombre d'équipements en raison des économies réalisées du fait des coûts d'expédition moins élevés par unité. Le niveau de décaissement des fonds est de plus de 92 pour cent. Les activités mises en œuvre dans le cadre de la première et de la deuxième tranche, et celles prévues pour la troisième tranche, renforceront le secteur de l'entretien et assureront la durabilité à long terme des activités proposées dans le cadre de phase I du PGEH.

RECOMMANDATION

16. Le Comité exécutif pourrait envisager

- (a) De prendre note :
 - (i) Du rapport périodique de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) au Bénin ;
 - (ii) Du fait que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Appendice 2-A de l'accord conclu entre le gouvernement du Bénin et le Comité exécutif, sur la base de la réaffectation des fonds prévus pour l'ONUDI pour la quatrième (35 000 \$US en 2018) et la cinquième tranche (35 000 \$US en 2020) à la troisième tranche (50 000 \$US), et que le paragraphe 16 a été modifié pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui qui a été conclu lors de la 70^e réunion, comme l'indique l'annexe I au présent document ; et
- (b) D'approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH pour le Bénin, ainsi que le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour la période 2016-2018, représentant un montant de 213 750 \$US, soit 75 000 \$US plus coûts d'appui d'agence de 9 750 \$US pour le PNUE, et 120 000 \$US plus coûts d'appui d'agence de 9 000 \$US pour l'ONUDI.

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD ACTUALISÉ ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BÉNIN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBONES
(Les changements pertinents sont en caractères gras afin d'en faciliter la consultation)

16. Cet Accord actualisé remplace l'Accord convenu entre le gouvernement du Bénin et le Comité exécutif à la 70^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	23,80	23,80	21,42	21,42	21,42	21,42	21,42	15,47	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	23,80	23,80	21,42	21,42	21,42	21,42	21,42	15,47	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US)	85.000	0	85.000	0	0	75.000	0	65.000	0	60.000	370.000
2.2	Coûts d'appui de l'Agence principale (\$US)	11.050	0	11.050	0	0	9.750	0	8.450	0	7.800	48.100
2.3	Financement convenu pour l'Agence de coopération (ONUDI) (\$US)	100.000	0	40.000	0	0	120.000	0	0	0	0	260.000
2.4	Coûts d'appui de l'agence de coopération (\$US)	7.500	0	3.000	0	0	9.000	0	0	0	0	19.500
3.1	Financement total convenu (\$US)	185.000	0	125.000	0	0	195.000	0	65.000	0	60.000	630.000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	18.550	0	14.050	0	0	18.750	0	8.450	0	7.800	67.600
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	203.550	0	139.050	0	0	213.750	0	73.450	0	67.800	697.600
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)											8,33
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)											0
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)											15,47